



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

LE GÉNÉRAL DE MINIER
Par 13A
N° d'enregistrement 420
Paraphé

DEMANDE OU DECLARATION
DE DROITS MINIERES

Article 83, 842 et 588 du Règlement Minier du 27 Mars 2003

DEMANDE DECLARATION

N° 420 e

I - TYPE DE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/> A PERMIS / AUTORISATION	Nbre carrés	471	Voir annexe	PR	<input checked="" type="checkbox"/>
	En lettres	Quatre cent septante d un		PE	<input type="checkbox"/>
	SITUATION			PER	<input type="checkbox"/>
	Province	Orientale		PEPM	<input type="checkbox"/>
	District			ARPC	<input type="checkbox"/>
	Territoire			AACP	<input type="checkbox"/>
Date dépôt	09 07 08			AECT	<input type="checkbox"/>
Heure dépôt	13 20				

II - TYPE DE DECLARATION

<input type="checkbox"/> B RENOUELEMENT *	Sans renonciation	<input type="checkbox"/>	No permis	
	Avec renonciation	<input type="checkbox"/>	Type de permis	
	Nb carrés renoncés	<input type="checkbox"/>	Nombre de carrés	
<input type="checkbox"/> C TRANSFORMATION			No Arrêté Octroi	
<input type="checkbox"/> D EXTENSION [Substance(s)]			Date Octroi	
<input type="checkbox"/> E RENONCIATION [Carré(s)]	Totale	<input type="checkbox"/>	Superficie	
	Partielle	<input type="checkbox"/>	Localisation adm.	
	Nbre carrés	<input type="checkbox"/>		

III - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR OU DECLARANT

	ABC	D	E
Personne	Nom	JEKA SPRL	
	Prénom *		
	Qualité *	Nationalité	CONGOLAISE
Contact	Téléphone	Fax	003281401668
	Email	jekasprl@hotmail.com	
Domicile	Ville /Village	Code Postal	
Ou	Commune		
Siège	Rue - No	Boîte Postale	290
Social	Territoire	District	BAS-UELE
		Province	ORIENTALE
Personne physique *	No CI - Passeport	No RC	
	Date de naissance	Lieu	
Personne morale	<input checked="" type="checkbox"/> No ID National	F54244U	No RC 486
	Forme juridique	SPRL	Part Capital

IV - MANDATAIRE

REPRESENTANT

[ABCDE]

	ABC	D	E
Personne	Nom	Flament	
	Prénom *	Johnny	
	Qualité *	Nationalité	Belge
Contact	Téléphone	Fax	
	Email	johnnyflament@yahoo.fr	
Domicile	Ville /Village	Code Postal	1180
Ou	Commune	Uccle	
Siège	Rue - No	Boîte Postale	2
Social	Territoire	District	
		Province	Brabant
Personne physique *	<input checked="" type="checkbox"/> No CI - Passeport	EC447932	No RC
	Date de naissance	30/11/1948	Lieu Mbandaka
Personne morale	No ID National		No RC
	Forme juridique		

⊖ RESERVE AU CADASTRE MINIER

COPIE CONFORME



DEMANDE OU DECLARATION DE DROITS MINIERS

V - REFERENCES DES TITRES déjà détenus par le demandeur ou affiliés [ABCDE]									
Nombre de titres total (Demandeurs et affiliés)			Superficie totale						
Références	Nom (si affiliés)	Date octroi	Type	Nb carrés	Superficie - Ha	C	E		
1									
2									
3									
4									
5									

Voir liste en annexe

VI - SUBSTANCE(S) [ABCDE]				C	E
ASSOCIEES		NON ASSOCIEES			
Diamant, Or					
Coltan	Cassitérite, Wolframite,				
	Pyrochlore, monasite, etc.				

Voir liste en annexe

VII - REPARTITION DES CARRES [ABCDE]				C	E
TOTAL INITIAL	PR EXISTANT (SOLDE)	PR NOUVEAU 3			
	PR NOUVEAU 1	PR NOUVEAU 4			
	PR NOUVEAU 2	PR NOUVEAU 5			

Voir listes en annexe

VIII - CREANCIER GAGISTE OU HYPOTHECAIRE [ABCDE]						C	E
Personne	Nom						
	Prénom *						
	Qualité *	Nationalité					
Contact	Téléphone	Fax					
	Email						
Domicile	Ville /Village	Code Postal					
	Ou Commune						
Siège	Rue - No	Boîte Postale					
Social	Territoire	District	Province				
Personne physique *	No CI - Passeport	No RC					
	Date de naissance	Lieu					
Personne morale	No ID National	No RC					
	Forme juridique						

Attention : cette date doit être celle du dépôt au Cadastre Minier

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le 08 juillet 2003.

Nombre de pièces annexées
Représentant en Nbre de feuilles

COPIE CONFORME



Signature du	Demandeur / Déclarant	x	Signature du responsable du Cadastre Minier
	Mandataire		
	Représentant		



Kinshasa, le 10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

N°Réf/CAMI/DG/ 411 /2005

**A Monsieur l' Administrateur-Gérant
de la société RUBI RIVER Sprl
290, avenue Lubumbashi,
à BUTA (Province Orientale)**

Concerne: Notification avis cadastral favorable.

Monsieur,

En réponse à votre demande de Permis de Recherches n° 470 introduite en date du 09/07/2003 par la Société RUBI RIVER Sprl et conformément aux dispositions de l'article 104 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier l'avis cadastral favorable émis par le Cadastre Minier quant à l'octroi du Permis de Recherches sollicité.
Le Permis de Recherches à octroyer portera le **numéro 1323**.

Le Périmètre de Permis de Recherches demandé est composé de 471 carrés contigus, uniformes et indivisibles conformes au quadrillage cadastral ;

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés codés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie dudit avis cadastral.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKFE

Patrick MAYUBA MAVUNGU

Directeur Technique a.i.

Directeur Général a.i.



Avenue de la Justice 239,

Kinshasa / Gombe

Téléphone : +243 139 87 07

Email : cam@ic.cd

COPIE CONFORME



Kinshasa, le 10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

AVIS CADASTRAL FAVORABLE

**Concerne: Dossier de la Société RUBI RIVER Sprl,
Demande de Permis de Recherches n° 470.**

Le Cadastre Minier a reçu en date du 09/07/2003, le dossier de demande de Permis de Recherches de la Société RUBI RIVER Sprl portant sur un périmètre de 471 carrés situés dans le Territoire de Buta, District de Bas-Uélé, Province Orientale.

De l'instruction cadastrale conformément aux dispositions de l'article 102 du Règlement Minier, il se dégage ce qui suit :

- Le périmètre du Permis de Recherches sollicité est disponible et ne fait l'objet d'empiètement sur les droits des tiers ;
- Le périmètre dudit Permis de Recherches à octroyer est composé de 471 carrés contigus, uniformes et conformes au quadrillage cadastral.

Eu égard à ce qui précède, le Cadastre Minier émet un avis favorable quant à l'octroi du Permis de Recherches demandé.
Le Permis de Recherches à octroyer portera **le numéro 1323**.

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés codés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKFE

Patrick MAYUBA MAVUNGU


Directeur Technique a.i.


Directeur Général a.i.



COPIE CONFORME



Kinshasa, le ... 17 FEV 2006

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ¹⁰⁵⁷ /CAB.MIN/MINES/01/2006 DU ... 17 FEV 2006
PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 1323
A LA SOCIETE RUBI RIVER SPRM

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la transition, spécialement ses articles 91 et 94, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 23, 43, 47, 50 à 53, 57 alinéa 1^{er}, 196 à 198,

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier; notamment ses articles 96 à 100, 104, 105, 108, 109, 385, 386, 394, 395 et 400 alinéa 2 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de transition ;

Vu la demande de Permis de recherches introduite par la société **RUBI RIVER SPRL** en date du 9 juillet 2003, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé à la société **RUBI RIVER Spri**, immatriculée au Nouveau Registre du Commerce sous le n° 56043 / Id. Nat. N° 01-9-N41643 N, et ayant son siège social sis avenue Kazoe, au n° 1, Commune de Makiso, Province Orientale, le Permis de recherches n° **1323**.

Article 2 :

Le Permis de recherches n° **1323** est établi sur un périmètre composé de 471 carrés entiers situés dans le territoire de Buta, District du Bas-Uélé, Province Orientale.

3^{ème} niveau de l'Immeuble Gécamines, Bld. du 30 juin, Commune de la Gombe
Tél : (00243) 139 23 84 FAX : (00243) 139 23 85

Sites Web : www.miningecongo.org

E-mail : camines@vahoo.fr

COPIE CONFORME



Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre sont :

Titre			Coordonnées des sommets					
			Longitude			Latitude		
N°	N° Carte	Sommets	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1323	N2/25	A	25	30	00	02	03	30
		B	25	30	00	02	10	00
		C	25	32	00	02	10	00
		D	25	32	00	02	16	00
		E	25	32	30	02	16	00
		F	25	32	30	02	16	30
		G	25	40	00	02	16	30
		H	25	40	00	02	03	00
		I	25	38	00	02	03	00
		J	25	38	00	02	03	30

Article 3 :

Le Permis de Recherches n°1323 confère à la **Société RUBI RIVER Sprl** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : diamant, or et coltan.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaire pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Les travaux d'exploitation sont donc interdits.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°1323.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n°1323 est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de la délivrance du titre.

Il pourra être renouvelé deux fois pour une période de 2 ans à chaque renouvellement.



Pour Photocopie Certifiée
Conforme
Kinshasa le 05/12/2006
Le Greffier Divisionnaire
Tribunal de Grande Instance
p. DAZU TSESE ne N° 780 4604



COPIE CONFORME

Article 6 :

La Société **RUBI RIVER Sprl** est notamment tenue de :

1. s'acquitter, en vertu des articles 47 alinéa 2, 196 alinéa 1^{er} littera b, 198 et 199 alinéa 2 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b, 394, 395 et 400 alinéa 2 du Règlement Minier :
 - pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans un délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis de Recherches n°1323 ;
 - pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée ;
 - pour la dernière année de la période de validité du Permis de Recherches n°1323, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;
2. commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1^{er} littera a. et 197 alinéa 1^{er} du Code Minier ainsi que des articles 385 littera a et 386 à 389 du Règlement Minier, les travaux de recherches dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son Certificat de Recherches constatant son droit ;
3. préparer et déposer un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et d'en obtenir l'approbation par la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier avant de commencer les travaux de recherches, conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 1^{er} du Code Minier et des articles 110, 404 et aux annexes VII et VIII du Règlement Minier ;
4. respecter les engagements pris dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation durant les travaux de recherches et faire rapport annuellement à la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier conformément à l'article 445 du Règlement Minier ;
5. transmettre le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 et 295 du Code Minier ;
6. déposer à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches en vertu de l'article 50 du Code Minier ;
7. archiver et entreposer un échantillon témoin de tout échantillon prélevé dans le périmètre couvert par le Permis de Recherches n°1323 en vertu de l'article 486 du Règlement Minier ;
8. permettre, aux agents et inspecteurs en mission d'inspection, le libre accès aux installations techniques et administratives, aux registres et documents, et aux travaux de prospection et de recherches conformément à l'article 505 du Règlement Minier ;
9. tenir les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1^{er} du Règlement Minier et vérifiables par les agents de la Direction des Mines pendant l'inspection.

COPIE CONFORME



Article 7 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année, le Permis de Recherches n°1323 donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Recherches.

A défaut de paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année dans les trente jours ouvrables à compter de la date du présent Arrêté, le Permis de Recherches n°1323 devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 47 alinéa 2 du Code Minier.

Article 8 :

Le non-paiement des droits superficiaires annuels par carré et le défaut de commencement des travaux dans le délai légal entraînent la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches n°1323.

Article 9 :

Les travaux de recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate, après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherche, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.-

Fait à Kinshasa, le ... 17.7 FEV 2006

INGELE IFOTO



pour Photocopie certifiée
Comme
Kinshasa
Le 07/02/2006
Tribunal de Grande Instance
R. HAZU DISEE, no 240 NGUY

COPIE CONFORME



CADASTRE MINIER



DIRECTION FINANCIERE
Département de la Trésorerie



Kinshasa, le 02 05 2006

MONTANT

USD

1.046,39

QUITTANCE

N° 0000985/BFM

Nom (Société) : RUBI RIVER Sprl

Montant en lettres : Dollars Américains mille quarante six, trente

Motif de paiement : Ds 2006 de 471 cases (pro rata tempore) ^{neuf} Cent5

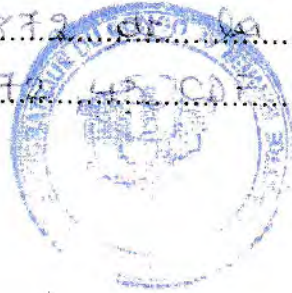
PR 1323 de la ND 07/05

NP E 070653

Brd Y 2872 de la BIC du 20/04/06

457 272

Chef de Département,



Percepteur
02/05/06

COPIE CONFORME

